



Modalités et conditions de service

EXERCICE GESTION DE CRISE CAHIER DE PRESCRIPTION DE SECURITE "CPS" LITE

EXGEST1LITE

V1.1

17/12/2023



X SUR 10

Satisfaction et réussite



X %



But de l'exercice

Encadrer les personnels chargés à la mise en œuvre du cahier de prescription de sécurité conforme à l'arrêté préfectoral et au décret 94-614 du 13 juillet 1994.



2H00



intra
entreprise

Public concerné

Toute personne présente dans l'établissement lors de l'exercice (Salariés, visiteurs et public)

Prerequis

Détenir un cahier de prescriptions de sécurité conforme à l'arrêté de la préfecture concernée ;
Disposer d'un dispositif d'alarme fonctionnel ;
Être formé à la gestion d'une pré-évacuation conformément au CPS.

Encadrement

Formateur(trice) expérimenté(e) dans la gestion de crise et qualifié(e) à minima Sous-officier sapeur-pompier ou S.S.I.A.P.3

Modalités de déroulement

Réunion préparatoire avec le directeur d'établissement et les chargés d'évacuation.

- 1 - mise en place d'un scénario par le formateur accompagnateur en rapport avec les risques connus dans le CPS du site ;
- 2 - déclenchement du sinistre simulé (alerte Vigicrue, FR alerte ou interne au camping) ;
- 3 - observation du rassemblement des équipes et du briefing opérationnel par le directeur ;
- 4 - analyse des réactions et observation du déroulement de l'évacuation (chronométrage du temps total d'évacuation, mise en sécurité et compte-rendu radio) ;
- 5 - observation de la mise en œuvre des organes de sécurités présents dans le camping (barrières, éclairage, groupe électrogène...)
- 6 - observation de la communication avec les secours et les autorités publiques par le responsable d'établissement (simulée ou non par le formateur accompagnateur en fonction des SDIS) ;
- 7 - observation de la communication auprès des occupants u terrain (gestion du stress et de la foule)
- 8 - débriefing à chaud avec le personnel ayant participé à la gestion de l'évacuation ;
- 9 - renseignement, cachet et signature sur le registre de sécurité de l'établissement ;
- 10 - Rédaction du compte rendu par le formateur accompagnateur ;
- 11 - lecture, vérification, signature et envoi ultérieur d'un compte-rendu d'évacuation récapitulatif de l'ensemble de l'exercice par un SSIAP 2 ou 3 de Aliénor Prévention. (Une copie de ce compte rendu est archivée pendant 10 ans par notre organisme).



L'exercice est réalisé sous la responsabilité du chef d'établissement. L'accompagnateur est là pour proposer et mettre en place le scénario et superviser la mise en œuvre des consignes.



Tableau de gestion de crise, fiches reflexes, kit d'évacuation présent dans l'établissement (lampes, clés, plans de zones...), cahier de prescription, plan d'intervention, générateur de fumées, rubalise, radios, ordinateur, vidéo projecteur, écran de projection, salle de cours.



Décret 94-614 du 13 juillet 1994 code de l'environnement R125-10 à 15
Arrêté du 6 février 1995 modifié
Arrêté préfectoral en vigueur dans la région concernée
Cahier de prescription du camping concerné